



LES CHARGES POUR LE LOCATAIRE

En plus du loyer, les charges locatives ou charges récupérables font partie des dépenses à ne pas oublier. Le propriétaire les paie avant de se faire rembourser par le locataire. [ImmoJeune](#) vous en dit plus.

LES CHARGES LOCATIVES, C'EST QUOI ?

On distingue trois catégories de charges locatives :

- ▶ **les services liés au logement** : ascenseur, consommation d'eau, chauffage collectif...etc.
- ▶ **les dépenses d'entretien** et des réparations des parties communes
- ▶ **les taxes locatives** : enlèvement des ordures ménagères

LE PAIEMENT

Le propriétaire peut vous demander de lui :

- ▶ verser **un forfait de charges par mois** ou par trimestre avec une régularisation des charges chaque année (sauf pour les locations meublées et les colocations dont les baux sont signés après le 27 mars 2014) afin d'équilibrer les dépenses réelles avec vos versements
- ▶ verser **des charges sur justificatifs**

BON A SAVOIR

“ En location meublée, les charges locatives ne sont soumises à aucune réglementation mais un forfait de charges est généralement demandé au locataire. ”

